

La GPLv3 du point de vue de l'industrie du service et de l'édition

Benjamin Jean
Juriste PI
bjean@linagora.com

LINAGORA

27 rue de Berri
75008 PARIS

Tél. : 01 58 18 68 28

Fax : 01 58 18 68 29

*Ensemble,
réussissons
les grands projets du Libre*

- ✓ Quels sont les différents besoins de l'industrie du service et de l'édition
- ✓ Ce que nous avons fait jusqu'ici et ce que la GPLv3 est en train de changer
- ✓ Conclusion

- ✓ Une Licence Libre est un contrat **gracieux** basé sur une cession **non-exclusive de droits d'auteur**
- ✓ Les conséquences sont en pratique que :
 - ✓ Nous **devons** partager nos créations (protégeables) — et nos clients aussi (dès lors qu'ils distribuent) : la **non exclusivité** est un aspect fondamental des licences libres
 - ✓ Les licences *Copyleft* (comme la GPL) n'empêchent pas les licenciés d'ajouter des licences supplémentaires sur leurs propres contributions
 - ✓ Il est possible d'utiliser d'autres droits exclusifs pour contrôler l'exploitation des produits sous licences libres
 - ✓ Les marques (l'exemple de Red Hat)
 - ✓ Les brevets (inutiles)
 - ✓ Les contrats sont excessivement importants
 - ✓ Les actions civiles traditionnelles continuent de s'appliquer (fausse désignation ; concurrence déloyale ; etc.)

- ✓ Construire nos « best practices »
 - ✓ Quant aux licences
 - ✓ Utilisation d'un nombre limité de licences dans des cas déterminés
 - ✓ Selection ou composition d'une famille de licences (CeCILL, GNU, OSL/AFL, etc.)
 - ✓ Si nécessaire, ajout d'exceptions à l'une de ces licences
 - ✓ Utilisation de fichiers génériques pour compléter ou interpréter les termes flous des licences (Il est parfois préférable de ne pas suivre la théorie développée par la FSF en matière de liens dynamiques...)
 - ✓ Quant aux contrats
 - ✓ Importance de la titularité des droits : notamment pour les doubles licences
 - ✓ Importance des définitions : les droits cédés doivent être consacrés matériellement pour assurer les libertés offertes
 - ✓ Quant aux aspects techniques
 - ✓ Élaboration d'un guide pour les développeurs/contributeurs de logiciels libres
 - ✓ Communication/Informations : exemple des sites Flossology, Flossbaazar

✓ Avantages :

- ✓ Licence claire, connue et facilement compréhensible
- ✓ Elle fait déjà partie d'une famille de licences (GNU GPL/LGPL/"BSD"/AGPL)
- ✓ Elle ne concerne que le droit d'auteur
- ✓ Elle ne concède aucune sous-licence

✓ Inconvénients :

- ✓ Problèmes de compatibilité (GNU GPLv2/v3 et beaucoup d'autres licences : Apache, CDDL, OSL, etc.)
- ✓ Très largement sujette à interprétation
- ✓ Contient des failles (comme l'ASP)

✓ Avantages :

- ✓ Elle clarifie de nombreux points :
 - ✓ La GNU GPL est la licence principale sur laquelle sont construites les autres
 - ✓ Très bien écrite (définitions, vocabulaire, etc.)
 - ✓ Bonne compatibilité (elle résout de nombreux problèmes jusqu'alors insolubles)
 - ✓ Pas de sous-licence : *"Sublicensing is not allowed; section 10 makes it unnecessary."*
- ✓ Elle confirme des clauses implicites :
 - ✓ On peut ajouter des permissions sur ses contributions
 - ✓ On ne peut ajouter des restrictions que dans une autre licence qui se cumulerait avec la GPL
- ✓ Elle instaure un processus transitoire de mise en conformité
- ✓ Elle est mise au goût du jour :
 - ✓ Les sources peuvent être sur des serveurs différents
 - ✓ Torrent
 - ✓ etc.

✓ Inconvénients :

✓ Complexité :

- ✓ La nouvelle GNU GPL est plus complexe à appréhender (surtout pour des non juristes)
- ✓ Certains éléments ont changé: « *corresponding source* » du « *source code* » (on dépasse ici le simple droit d'auteur)

✓ Compatibilité :

- ✓ Elle est « hégémonique » : alors qu'il existe d'autres copyleft comme celui de la CDDL
- ✓ La compatibilité avec la AGPL (article 13) peut être considérée comme une faille dès lors que l'on n'adhère pas aux apports de cette dernière (article 13)
- ✓ La GNU GPL ajoute de grosses restrictions et obligations :
 - ✓ Sur le code source ; les brevets ; les DRM, la tovoisation, etc.
 - ✓ Question de rétroactivité ?
- ✓ La licence est « contre » (d'après *Linus Torvald*)
- ✓ Il n'y a qu'une seule et unique GPL pour la FSF: la GPLv3

- ✓ Nous utilisons la GNU GPLv3
 - ✓ Pourquoi ? (La licence devient partie du processus général de contribution) :
 - ✓ Absence de choix (souvent du fait de bibliothèques)
 - ✓ Par choix (mais la GPLv2 reste préférée)
 - ✓ Comment ?
 - ✓ Sans modification dans la majeure partie des cas
 - ✓ Avec certaines permissions additionnelles ou certains termes restrictifs
 - ✓ Mais :
 - ✓ D'autres licences sont utilisées : OSL, CDDL, CeCILL, etc.
 - ✓ SaaS: utilisation d'une simple GPLv3 pour TOSCA (un SaaS)
- ✓ Peur vis-à-vis de développements prochains :
 - ✓ Qu'est-ce qui s'ajoutera dans la version 4 ?
 - ✓ La LGPL v3 est devenue une exception (disparition ?)
 - ✓ L'AGPL est une licence à part entière
 - ✓ Doit-on privilégier les « GNU GPLv3 seulement » ?

- ✓ Clément-Fontaine (Mélanie), Les Œuvres Libres, Thèse sous la direction du Professeur Michel Vivant, Montpellier 1, 2006
- ✓ Vivant (Michel), Le Stanc (Christian), et al., Lamy droit de l'informatique et des réseaux, éd 2005,
- ✓ ROSSI (MARIA ALESSANDRA), « Decoding the "Free/Open Source (F/OSS) Software Puzzle" a survey of theoretical and empirical contributions », Università degli Studi di Siena DIPARTIME
- ✓ Välimäki (Mikko), The Rise of Open Source Licensing : A Challenge to the Use of Intellectual Property in the Software Industry, Turre Publishing, 2005, CC by-sa-nd 2.0,
- ✓ Jean (Benjamin),
 - ✓ « Option libre » : Compatibilité entre contrats, DEA Droit des Créations Imatérielles, sous la direction du Professeur Michel Vivant, 2006, disponible sur le site, NTO DI ECONOMIA POLITICA, n. 424, Avril 2004.
 - ✓ La propriété intellectuelle dans l'industrie de l'open source, Gazette des nouvelles technologies,
- ✓ Rosen (Lawrence E.),
 - ✓ « Open Source Licensing : Software Freedom and Intellectual Property Law », Upper Saddle River, N.J. : Prentice Hall PTR (2004),
 - ✓ « Derivative Works », 2002.
- ✓ ATICA, Guide de choix et d'usage des licences de logiciels libres pour les administrations, décembre 2002 ; Guide de choix et d'usage des licences de logiciels libres pour les administrations : Analyse détaillée des licences, décembre 2002.
- ✓ CSPLA, Rapport « LA MISE A DISPOSITION OUVERTE DES ŒUVRES DE L'ESPRIT », Valérie-Laure BENABOU et Joëlle FARCHY, 2007
- ✓ Yorick Cool, Philippe Laurent, Etienne Montero, Hakim Haouideg, Collectif, Les logiciels libres face au droit, ed. Bruylant, 2005

Merci !



LINAGORA

27 rue de Berri
75008 PARIS

Tél. : 01 58 18 68 28

Fax : 01 58 18 68 29

*Ensemble,
réussissons
les grands projets du Libre*